

 <p>CODIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES</p>	<p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES</p> <p>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC°2-2020</p> <p>enregistré le 29 MAI 2020 sous le n°: 245</p>	<p>Date du conseil communautaire: 15 mai 2020</p> <p>Lieu : VISIOCONFÉRENCE</p> <p>Date de convocation: 12 mai 2020</p> <p>Date: 26 mai 2020</p>
--	---	--

Délégués titulaires présents dans leur commune respective par téléconférence (12/15) :

Commune de Tahuata : MM. Félix BARSINAS et François KOKAUANI
 Commune de Ua Pou : MM. Joseph KAIHA et Marcel BRUNEAU
 Commune de Nuku Hiva : MM. Benoît KAUTAI, Max PETERANO et Mme Jocelyn PIRIOTUA
 Commune de Hiva Oa : M. Etienne TEHAAMOANA et Mme Tania BONNO
 Commune de Fatu Hiva : M. Henri TUIEINUI
 Commune de Ua Huka : M. Nestor OHU et Mme Florentine SCALLAMERA

Élu absent excusé (0) : ---

Procurations (0): ---

Ont assistés au conseil :

MM. Ranka AUNOA et Casimir TAMARII, délégués suppléants
 M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM;
 Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM;
 M. Vivien MARTINEAU, Conseiller en énergie partagé, CODIM-ADEME;
 Mme Francesca ORI, Secrétaire, CODIM;
 Mme Amélie TEPAVA, Responsable financier CODIM.

Invités présents (0): ---

Les délégués communautaires présents respectivement dans leur commune et par visioconférence à l'ouverture de la séance à 10:30 formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. BARSINAS préside le conseil communautaire et Mme Tania BONNO est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Après présentation de l'ordre du jour par Monsieur le Président comme suit :

Approbation du PV CC1-2020 des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020 à HIVA OA

Demande de la commune de Nuku Hiva d'exonérer les communes membres de la contribution à la Communauté de Communes des Îles Marquises au titre de l'exercice 2020

Opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"

Cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculé 231001 P

Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'ordre du jour des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020.

1. Approbation du PV CC1-2020 des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020 à HIVA OA

VU Le temps de la visioconférence limité;

VU Le PV CC1-2020 des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020 à HIVA OA faisant plus de 30 pages;

Dès lors que les élus n'ont pas lu le PV au préalable,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de remettre l'approbation de ce PV au prochain conseil communautaire

2. Demande de la commune de Nuku Hiva d'exonérer les communes membres de la contribution à la Communauté de Communes des Îles Marquises au titre de l'exercice 2020

M. Benoît KAUTAI, maire de la commune de Nuku Hiva retire sa demande annulant le projet de délibération.

3. Opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"

Votants:	12
Pour:	12
Contre:	0
Abstention:	0

VU le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L.5211-9,

VU l'arrêté n°2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi de pays n°2010-12 du 25 août 2010;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

VU le Budget Primitif du budget principal voté et modifié par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2020,

VU le dossier technique de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"

CONSIDÉRANT QU' En décembre 2016, le Pays a mis à disposition à la population locale des Marquises sud, une navette maritime, le Te Ata O Hiva. Basée à Hiva Oa, cette navette est actuellement gérée par la Flottille Administrative sous le contrôle du ministère de l'équipement. Depuis la sortie du Plan de Développement Économique des îles Marquises en 2012, il avait été convenu que le Pays allait prendre à sa charge la construction et l'exploitation de la navette maritime du sud pendant quelques années avant de la remettre à la CODIM. Aujourd'hui, les élus de la CODIM souhaitent étudier l'opportunité et la faisabilité de la gestion de cette navette et du service associé. La CODIM a lancé un appel à concurrence en ciblant des entreprises spécialisées dans le service public du transport maritime.

Les résultats de cette étude devront permettre aux élus de décider si oui ou non la CODIM voudra prendre cette compétence (transport maritime inter-insulaire).

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Approuve le principe de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"

Article 2 Définit le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve des signatures des conventions correspondantes

	Assiette Coût HT FCFP	Assiette Coût HT €	Taux de participatio n HT	Assiette Coût TTC FCFP	Assiette Coût TTC €	Taux participation TTC
ETAT Programme FIP Etude	2 704 000 FCFP	22 659,85 €	80,00%	2 704 000 FCFP	22 659,85 €	70,80%
CODIM	676 000 FCFP	5 664,96 €	20,00%	1 115 400 FCFP	9 347,19 €	29,20%
Coût total	3 380 000 FCFP	28 324,81 €	100,00%	3 819 400 FCFP	32 007,04 €	100,00%

Article 2 Autorise le Président de la CODIM à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 3 Autorise le président de la CODIM à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°21-2020.

4. Cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculé 231001 P

Votants:	12
Pour:	12
Contre:	0
Abstention:	0

- VU** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française,
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** la délibération n°17-2015 du 4 septembre 2015 adoptant le principe d'acquisition d'un véhicule de service pour la CODIM
- VU** la délibération n°18-2015 du 4 septembre 2015 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service, à l'occasion du service de la CODIM
- VU** le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2020,
- VU** la facture de remise en état de fonctionnement s'élevant à 479 036 FCFP, courrier enregistré sous le n°283 du 11 mai 2020 et les frais de transport maritime aller-retour s'élevant à 440 000 FCFP

- CONSIDERANT QU'** il n'y a pas de parking couvert ou sécurisé à proximité du bureau que la CODIM loue à la commune de Hiva Oa;
- CONSIDERANT QUE** le véhicule était resté dans un garage privé pendant 3 ans car elle ne démarrait plus;
- DES LORS QU'** il faut renvoyer la voiture à Tahiti pour réparation du système électronique du véhicule et que la CODIM fait appel aux taxis pour les 15 élus à chaque conseil communautaire et aux transporteurs de marchandises pour les colis arrivant par bateau

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président de procéder à la vente du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER acquis en 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Le Président est autorisé à vendre le véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER mis en circulation le 23 septembre 2015, immatriculée 231001P et d'un kilométrage de 20 000 km.

Article 2 Le prix minimum de vente du véhicule est de 2 700 000 FCFP. La recette sera portée au Budget de la CODIM au Chapitre 024 Article 024 - Produits des cessions d'immobilisations

Article 3 Le véhicule CHEVROLET TRAILBLAZER acquis en 2015 et enregistré à l'inventaire de la CODIM sous le n°33, sort de l'inventaire

ENREGISTRE cette délibération sous le n°22-2020.

5. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020

Votants:	12
Pour:	12
Contre:	0
Abstention:	0

- VU** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française,
- VU** l'arrêté n°2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi de pays n°2010-12 du 25 août 2010;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2020,
- VU** le courrier n°289 du 15 mai 2020 annulant le projet éducatif du Foyer Socio Educatif de Taiohae prévu en mai 2020 et subventionné par la délibération n°13 du 25 janvier 2020

- VU** l'appel téléphonique au début du confinement annulant le projet éducatif du CSP Hakahau prévu au 1er semestre 2020 et subventionné par la délibération n°12 du 25 janvier 2020
- VU**
- VU** la DÉLIBÉRATION N°21-2020 du 15 mai 2020 Approuvant le principe de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"
- VU** la DÉLIBÉRATION N°22-2020 du 15 mai 2020 Portant décision de la cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculé 231001 P
- VU** certains événements sportifs et projets scolaires annulés à cause de la crise sanitaire du COVID-19 en Polynésie française,

CONSIDERANT QU' il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget primitif, notamment en raison des événements sportifs et projets scolaires organisés par les associations mais annulés à cause de la crise sanitaire du COVID-19, de l'étude et des décisions sus-visées

il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal de la manière suivante:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1	FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
	61551 - Entretien et réparations sur biens mobiliers- Matériel roulant	750 000 FCFP
	617 - Etudes et recherche	500 000 FCFP
	6241 - Transports de biens	500 000 FCFP
	6574 - Subventions de fonctionnement au associations et autres personnes de droit privé	-1 750 000 FCFP
	FONCTIONNEMENT RECETTES	MONTANT
	INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANT
	000 - Non Individualisés	1 500 000 FCFP
	OP202001 - Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud	4 000 000 FCFP
	2031 - Frais d'études	
	INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
	024 - Produits des cessions d'immobilisation	2 700 000 FCFP
	1346 - FIP	2 800 000 FCFP

- Article 2** Les délibérations attribuant des subventions aux associations pour l'exercice 2020 sont abrogées:
- délibération n°10 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention à l'UNION DU SPORT SCOLAIRE POLYNESIEN (USSP) pour l'organisation des jeux scolaires inter Marquises du 3 au 7 mai 2020
 - délibération n°12 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention à la Coopérative scolaire CSP de HAKAHOU pour une projet de découverte à Rangiroa du 13 au 27 mars 2020
 - délibération n°13 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention au Foyer Socio Educatif de Taiohae pour un projet de découvertes professionnelles, culturelles, environnementales et institutionnelles sur l'île de Tahiti du 25 au 30 mai 2020

ENREGISTRE cette délibération sous le n°23-2020.

•••••

L'ordre du jour étant épuré, M. BARSINAS remercie l'assemblée et clôt la séance à 14H45.

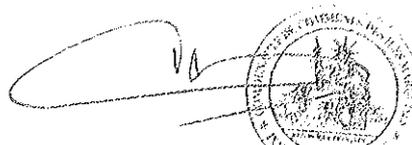
Prochain conseil communautaire: Avant la mise en place des nouveaux conseils municipaux intégralement constitués dès le premier tour ou après le deuxième tour des élections municipales.

Secrétaire de séance,



Mme Tania BONNO

Le Président,



M. Félix BARSINAS